



*Commune de Maisons*  
*Eure et Loir*  
*Canton d'Auneau*

## **COMMUNE DE MAISONS**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU**

**16 DECEMBRE 2024**

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-Verbal du 18/11/2024
- Décision modificative (compte 633 - chapitre 012)
- Recrutement pour les opérations de recensement de la population
- Tarifs communaux 2025
- Travaux à prévoir en 2025 (demande de subvention FDI et DETR à prévoir avant le 10/01/2025)
- Achats à prévoir 2025
- Divers

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse, FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, GONCALVES LUCAS Cécile, CHEVAUX Christophe, LEGRAND Jean-Charles

**SECRETARE DE SEANCE** : Hervé CARRÉ

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18/11/2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération n°2024/31 : DECISION MODIFICATIVE**

Le chapitre 012 étant en insuffisance budgétaire, la décision modificative suivante est nécessaire, soit :

Compte D 615228 Entretien et réparation	- 300 €
Compte D 633 Impôts, taxes	+ 300 €

**TOTAL D : 300 €**

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

### **Délibération n°2024/32 : RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est Mme MORIN Christine, secrétaire générale de mairie de la commune.

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

Elle percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête recevra 25.00 € pour chaque séance de formation.

**4) De créer un poste temporaire d'agent recenseur et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement :**

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant du 16/01/2025 au 15/02/2025

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**5) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :**

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un barème forfaitaire par bulletin individuel, feuille de logement, résidence non principale et fiche de logement non enquêté renseignées, soit environ 400 bulletins x 2 € (les bulletins seront comptabilisés).

L'agent recenseur recevra 25.00 € pour chaque séance de formation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent coordonnateur nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**Délibération n°2024/33 : TARIFS COMMUNAUX 2025**

**CIMETIERE Tarifs 2025**

**CONCESSION DES TOMBES**

Concession cinquantenaire	230.00 €
Concession trentenaire	150.00 €
Concession 15 ans	75.00 €

Le prix des concessions est pour 2 places. La troisième place en profondeur augmentera le prix de moitié. Le paiement de cette 3ème place sera demandé à la signature du contrat de concession.

**CONCESSION COLUMBARIUM ET CAVURNE**

Cinquantenaire	350.00 €
Trentenaire	200.00 €
Quinze ans	100.00 €

Une concession peut contenir au maximum trois urnes.

## **LOCATION SALLE EMILE ZOLA Tarifs 2025**

HORAIRES	TARIF ETE (du 16/04 au 14/10)		TARIF HIVER (du 15/10 au 15/04)	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident
Location 24 heures	140 €	280 €	180 €	320 €
Vin d'honneur (6 heures maximum)	60 €	120 €	100 €	160 €

### **Selon le règlement intérieur :**

Les demandes de réservation sont rendues effectives lorsque 20 % du tarif de la location est perçue par la commune un mois avant la date effective de la réservation. Le solde fera également l'objet d'un titre de recette dès les jours suivants la location.

La commune se réserve la possibilité de réduire le délai de réservation dans les cas suivants :

- La salle n'est pas réservée
- Evènements ne permettant pas de prévoir un certain délai

La location peut alors être payée après le jour de la location.

Si la salle n'était pas nettoyée convenablement, un titre de recette est émis à l'encontre du locataire pour la somme forfaitaire de 50 €.

Si des dégâts étaient constatés, l'utilisateur ferait jouer l'assurance qu'il devra avoir contractée. S'il est dans l'impossibilité de le faire, un titre de recette sera émis à son encontre. Son montant sera justifié par un devis de réparation ou d'achat.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour tout locataire.

Pour les associations de Maisons, la salle est gratuite. Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association pour la somme forfaitaire de 50 € en cas de ménage insuffisant ou de tri incorrect dans les poubelles.

## **LOCATION DE LA SALLE EMILE ZOLA POUR INTERVENTIONS A BUT LUCRATIF Tarif 2025 :**

HORAIRES	TARIF ETE (du 16/04 au 14/09)		TARIF HIVER (du 15/09 au 15/04)	
	Résident	Non résident	Résident	Non résident
Tranche de 2 heures	20 €	40 €	30 €	60 €
Tranche de 4 heures	40 €	80 €	60 €	120 €

### **Selon le règlement intérieur :**

Les demandes de réservation sont rendues effectives lorsque 20 % du tarif de la location est perçue par la commune un mois avant la date effective de la réservation. Le solde fera également l'objet d'un titre de recette dès les jours suivants la location.

La commune se réserve la possibilité de réduire le délai de réservation dans les cas suivants :

- La salle n'est pas réservée
- Evènements ne permettant pas de prévoir un certain délai

La location peut alors être payée après le jour de la location.

Si la salle n'était pas nettoyée convenablement, un titre de recette est émis à l'encontre du locataire pour la somme forfaitaire de 50 €.

Si des dégâts étaient constatés, l'utilisateur ferait jouer l'assurance qu'il devra avoir contractée. S'il est dans l'impossibilité de le faire, un titre de recette sera émis à son encontre. Son montant sera justifié par un devis de réparation ou d'achat.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie pour tout locataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de conserver les tarifs identiques.

### **TRAVAUX A PREVOIR pour demande de subvention FDI et DETR**

Passage piéton au 70 grande rue avec aménagement de panneaux  
Remplacement de la porte d'entrée pour la Grande Salle (amélioration thermique et norme anti-panique)

### **ACHATS A PREVOIR**

Abris bus voir si subvention possible  
Saleuse environ 1250 €  
Broyeur  
Panneau d'affichage pour le cimetière

### **DIVERS**

Arrêt du réseau téléphonique cuivre au 1<sup>er</sup> janvier 2028. Les nouveaux contrats ne proposent plus la possibilité d'une ligne hors fibre, les contrats restants lors de la clôture de la ligne seront coupés.

Morainville a proposé de fusionner avec une autre commune par des courriers envoyés aux communes de Denonville, Mondonville Saint Jean, Léthuin et Maisons. Après avis du conseil municipal de Maisons un courrier sera envoyé pour donner réponse au conseil municipal de Morainville.

Retour sur l'Assemblée Générale du 04/12/2024 de Territoire d'Energie (M. FAGNON) :

L'accent a été mis sur la problématique de sécurisation des fils nus (électricité), afin de moderniser le réseau électrique. L'enfouissement des réseaux est toujours subventionné mais le reste à charge pour 400 m de réseau à enfouir est de l'ordre de 80 à 100 000 € (une subvention FDI est possible également pour les communes de – de 1500 habitants – règlement de 2025)

Le secrétaire de séance

Le Maire